



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route  
départementale RD 219**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

**Considérant** les travaux de réfection de couche de roulement par l'entreprise **RMCL**, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **RD 219** du **PR 2+000** au **PR 3+200** sur le territoire des communes de **SAINT SAUVES D'AUVERGNE** et **MURAT LE QUAIRE**.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Cette mesure prend effet du **16/06/2025 à 7h00** au **11/07/2025 à 19h00**.

## ARTICLE 2

Pendant cette période, au droit du chantier, tous les véhicules sont déviés comme suit :

- L'ensemble des bretelles d'accès de l'échangeur 922/219
- RD 922 du PR 27+192 au PR 24+636
- L'ensemble des bretelles d'accès de l'échangeur 922/996
- RD 966 du PR 0+640 au PR 5+137
- RD 129 du PR 0+000 au PR 0+072
- RD 129a du PR 0+000 au PR 0+441
- RD 88 du PR 0+000 au PR 2+470

Sur le territoire des communes de **SAINT SAUVES D'Auvergne, MURAT LE QUAIRE, LA BOURBOULE**.

- **L'accès des riverains est temporairement interrompu selon l'avancée des travaux.**
- **La circulation est rétablie les soirs et le week-end.**
- **les transports scolaires, et les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas autorisés.**

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par **RMCL**.

La signalisation nécessaire à la déviation **est mise en place et entretenue par la DRAT Sancy**.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) ont disparus, les mesures de l'article 2 sont immédiatement levées.

## ARTICLE 4

L'écoulement des eaux est constamment assuré.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est affiché dans les communes de **MURAT LE QUAIRE et SAINT SAUVES D'AUVERGNE** par l'autorité administrative.

#### **ARTICLE 7**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

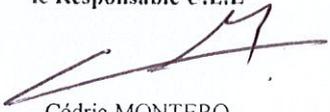
#### **ARTICLE 8**

Mme La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département Puy-de-Dôme,  
La Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,  
Le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
Les Mairies de **MURAT LE QUAIRE et SAINT SAUVES D'AUVERGNE**,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Bourboule, le 04/06/2025

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation

Direction Routière et Aménagement  
du Territoire SANCY  
le Responsable U.E.E



Cédric MONTERO

